

## I- - I - LA FEDERATION FRANÇAISE DES ÉCHECS (F.F.E.)

La F.F.E. a été fondée le 19 mars 1921, sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle a été agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale en 1952 et reconnue fédération sportive par le Ministère chargé des Sports par arrêté du 19 janvier 2000.

Elle est membre fondatrice de la Fédération Internationale des Echecs (F.I.D.E.).

Elle est administrée par un Comité Directeur de 28 membres.

Elle compte 29 Ligues régionales, près de 900 clubs, et plus de 60 000 affiliés, dont plus de 70% ont moins de 20 ans.

### Elle a pour but

- d'organiser, de diriger, de contrôler, de promouvoir et de favoriser l'enseignement et la pratique du jeu d'échecs sur l'ensemble du territoire national et s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes et de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) par ses membres.

### Les avantages de l'affiliation à la F.F.E. :

- Homologation des tournois organisés par le club et officialisation des résultats au niveau national et/ou international.
- Organisation des compétitions individuelles et par équipes auxquelles peuvent participer tous les membres et équipes du club.
- Etablissement d'un classement national de parties longues et un de parties rapides, calculés sur les résultats réalisés lors de compétitions fédérales et/ou de compétitions homologuées.
- Via des stages organisés sous la direction de la FFE, formations d'animateurs, entraîneurs et arbitres répondant aux demandes du club.
- Information du site Internet de la F.F.E. ([www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr)), de la revue fédérale interactive « Echec & Mat », de brochures, etc.
- Aide financière et matérielle à la création de club (voir conditions : annexe I).
- Assurance dont les garanties sont adaptées à la pratique du jeu d'échecs (la licence comprend une assurance individuelle responsabilité civile dans le cadre de l'activité).
- **Agrément à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports** : la F.F.E. étant reconnue fédération sportive, les clubs affiliés sont donc aussi agréés, sous réserve qu'ils en fassent la demande auprès de la DDJS. Aucune subvention de la DDJS n'est possible sans cet agrément.

## Sommaire

### Page 1

#### I- La F.F.E.

Brève présentation  
Avantages de l'affiliation

### Page 2

#### II- Création de club

1. Rédaction des statuts
2. AG constitutive
3. Déclaration
4. Registre administratif

### Page 3

5. Compte bancaire
6. Cas particulier

### Page 4

#### III-S'affilier à la F.F.E.

- Préalable
1. Les démarches
  2. Les cotisations

## -II- CREATION DU CLUB

C'est un véritable engagement, né de l'initiative d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

### 1- La rédaction des statuts de l'association

Les statuts déterminent la création de l'association, son fonctionnement, les droits et les obligations de ses membres, ainsi que les conditions de sa dissolution éventuelle. Les associations sont régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**Attention** : la rédaction des statuts doit être en conformité avec les statuts de la FFE et les directives du Ministère chargé des sports.

Il est **essentiel que les statuts soient clairs et explicites** et qu'ils soient discutés avant leur adoption.

*Voir statuts types*

Le **règlement intérieur** précise et complète les statuts de l'association. Il ne peut être contraire aux statuts, ni les modifier.

### 2- L'Assemblée Générale constitutive

Les membres fondateurs diffusent une convocation générale, invitant toute personne intéressée par la création de l'association, et fixant l'ordre du jour.

Au cours de cette AG constitutive sont approuvés, après discussion, les statuts ; sont élus les membres du Comité Directeur. Sont fixés également le montant de l'adhésion au club. L'AG désigne également les membres du Bureau, tous issus du Comité Directeur. Le Bureau doit au minimum être constitué du Président (responsable moral et juridique de l'association), du Secrétaire Général (qui assure le fonctionnement quotidien du club) et du Trésorier (qui assure l'exécution du budget voté par l'AG).

### 3- La déclaration en préfecture et la publication au Journal Officiel

Afin d'obtenir la personnalité morale et juridique, toute association doit se déclarer soit par dépôt, soit par lettre recommandée, à la préfecture ou sous-préfecture où l'association a fixé son siège social. Suite à cette déclaration, il lui est remis un récépissé qui constitue la preuve matérielle que l'association a accompli les formalités obligatoires. Dans un délai d'un mois, le Journal Officiel publie la déclaration d'existence de l'association.

### 4- Le registre administratif obligatoire

Il se présente sous forme d'un cahier spécial à pages numérotées et non détachables. Il doit contenir les statuts, l'indication de la date de dépôt de la déclaration d'existence, le numéro et la date de délivrance du récépissé, la date d'insertion au Journal Officiel, et enfin la liste complète du premier Comité Directeur. Il doit être signé à chaque page. Par la suite, toute modification statutaire ou changement dans la direction doit être notifié dans l'ordre chronologique.

#### Liens utiles

##### Associations :

[Créer une association](#)

[Déclaration en préfecture](#)

[Formulaire de déclaration](#)

##### F.F.E.

[Statuts type de club](#)

### 5- Ouverture d'un compte bancaire ou postal

Pour ouvrir un compte bancaire au nom de l'association, il est nécessaire de produire :

- Un exemplaire des statuts
- Une copie des délibérations désignant les personnes autorisées à agir au nom de l'association,
- Un exemplaire du Journal Officiel attestant de la déclaration.

### 6- Cas particulier des sections échecs dans des clubs multisports ou des associations pluridisciplinaires

Tout club multisports ou association pluridisciplinaire (MJC, MPT, Amicale laïque, etc.) qui souhaite s'affilier à la F.F.E. doit constituer une section échecs, répondant aux conditions suivantes :

- a) Le règlement intérieur de la section échecs doit être approuvé par le Comité de direction du club omnisport ou de l'association pluridisciplinaire. Il doit obligatoirement mentionner que l'organisme de direction de la section échecs est élu par l'Assemblée Générale des membres actifs de la section (toute personne qui paie une cotisation pour pratiquer les échecs est considérée comme membre actif).

Pour voter lors de cette Assemblée Générale, il faut :

- Etre âgé au moins de 16 ans et être membre de la section depuis au moins 6 mois ;
  - Le quorum doit être égal au moins au quart des membres actifs de la section échecs ;
  - La convocation doit parvenir au moins 15 jours à l'avance aux membres actifs. Le vote par procuration est autorisé.
- b) Le Président de la section échecs doit être mandaté par le Comité de Direction du club multisports ou de l'association pluridisciplinaire pour :
    - Donner valablement l'adhésion de l'association aux statuts et règlements de la F.F.E. ;
    - Etre habilité à engager la responsabilité de l'association devant les autorités fédérales.

### -III- S’AFFILIER A LA F.F.E.

#### Préalable

La F.F.E. se compose des associations ou groupements sportifs – clubs, affiliés à la F.F.E. et constitués conformément à ses statuts.

Pour adhérer à la F.F.E., le club doit affilier **au moins 5 licenciés A**.

Le **président** du club **doit être licencié** (pas forcément dans le club considéré).

#### 1- Les démarches

Tout nouveau club doit envoyer par simple courrier (de préférence par mail) à la F.F.E. , au Comité départemental et à la Ligue régionale dont il dépend :

- Un exemplaire de ses statuts ;
- Une copie du récépissé préfectoral de déclaration de création (avec le n° de l'Association commençant par "W") et/ou une copie du Journal Officiel dans lequel figure la déclaration du club ;
- Une copie du procès-verbal de l’Assemblée Générale constitutive ;
- Une déclaration d’adhésion aux statuts et règlements de la F.F.E., signée de son président.

À la F.F.E uniquement,

- soit l’envoi par courrier postal d’un bordereau d’affiliation qui doit comprendre au moins 5 licenciés A, accompagné du règlement ;
- soit l’envoi, par mail ou courrier postal, de la demande du code de gestion du club sur le site F.F.E., – qui permet notamment la prise et le règlement des licences en ligne –, par un membre du bureau du club.

Pour toute question portant sur l’affiliation d’un club, s’adresser au secrétariat fédéral.

#### 2- Les cotisations

La saison sportive débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l’année suivante.

Pour être affilié à la F.F.E., les joueurs doivent prendre une licence dont le montant varie selon le type, la catégorie d’âge et le taux fixé par la Ligue régionale dont dépend le club.

##### a) La cotisation club

Lors de sa première affiliation, tout nouveau club est exonéré de cette cotisation pour la saison en cours.

Quand le club est créé après la fin des interclubs de la saison en cours, cette exonération se prolonge la saison suivante.

Le montant de la cotisation club est fonction du nombre de voix dont dispose le club à la fin de la saison précédente.

#### Liens utiles

##### F.F.E.

[Site de la F.F.E.](#)  
[Statuts de la F.F.E.](#)  
[Règlement intérieur](#)

##### PRATIQUE

[Tarifs d’affiliation](#)

[Consignes pour la prise de licences](#)  
[Paiement en ligne](#)  
[Bordereau d’affiliation](#)

[Attestation d’assurance](#)  
[Notice d’information](#)

[Aide financière du CNDS](#)

[Convention avec l’Education Nationale](#)

**b) La cotisation individuelle (licence)**

La licence comprend la part fédérale et la part Ligue (la F.F.E. rétrocède à la Ligue concernée la part qui lui revient).

- La licence A : elle ouvre droit au vote, à l'élection à tout poste à responsabilités, et à toutes les compétitions.
- La licence B : elle confère les mêmes droits administratifs que la licence A. En revanche, elle ne permet de participer qu'aux compétitions à cadence rapide (moins de 60 min).

**c) À la licence, peut s'ajouter un droit d'adhésion au club, dont le montant est fixé par son Assemblée Générale et qu'il perçoit directement.**

**Annexe 1 :****Dotation matérielle et financière des nouveaux clubs****Conditions :**

- 1- Pas d'autre club dans la ville
- 2- Affilier plus de 10 licenciés
- 3- Au moins 5 d'entre eux doivent être licenciés A.

**Dotation :***Matériel*

- 8 jeux plastiques et sous-jeux souples
- 4 pendules DGT
- 1 bloc de 500 feuilles de parties
- 1 échiquier mural
- 1 lot de 100 magazines « Echech & Mat junior »
- 100 dépliants « Les règles du jeu »

*Financière*

- 1 chèque de 150 €
- Exonération de la cotisation club la première année, et la saison suivante si le club a été créé après la fin des Interclubs.

**Formulaires  
de demande pour  
obtenir une dotation****➤ sous format word**

- [demande pour nouveaux clubs](#)

**➤ sous format pdf**

- [demande pour nouveaux clubs](#)